

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 215-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.263

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Tobler (Moutier, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1166/2019 du 6 novembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier

Le Conseil-exécutif est chargé de stopper toute modification d'organisation ou des postes de travail au sein de l'intendance des impôts à Moutier tant que l'appartenance cantonale de la ville n'est pas clarifiée.

Développement :

L'appartenance cantonale de Moutier n'est pas définitivement arrêtée à ce jour. Tant que tel n'est pas le cas, il est politiquement inopportun et dommageable de procéder à des réorganisations de l'administration cantonale qui ont des effets sur les postes de travail.

En effet, les forces hostiles au canton de Berne n'hésitent pas à déformer et instrumentaliser toute décision du canton de Berne, aussi justifiée ou rationnelle soit-elle le cas échéant, afin de servir leur cause politique visant à détacher Moutier de son environnement institutionnel naturel.

Dans ces conditions, il faut renoncer pour d'évidentes raisons politiques et tactiques à donner du grain à moudre aux adversaires du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : La réorganisation de l'Intendance des impôts étant en cours depuis cet été, un signal politique du Grand Conseil est indispensable rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cadre, le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat et est seul responsable de la prise de décision.

Cette motion porte sur le projet de l'Intendance des impôts de renforcer la collaboration entre les régions Seeland et Jura bernois. Dans un communiqué de presse du 9 juillet 2019 (paru uniquement en français), l'Intendance des impôts a commenté son projet, en assurant que les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que leurs services à la clientèle seraient maintenus tels quels et qu'elle n'avait aucune intention de procéder à des licenciements¹.

Les mesures prévues par l'Intendance des impôts font suite à des interventions, adoptées par le Grand Conseil, qui demandent une réduction des postes dans l'administration centrale (déclaration de planification dite Brönnimann). Pour l'Intendance des impôts, cela signifie qu'elle doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021, sans aucun licenciement. Pour y parvenir, son plan est de diminuer les besoins en ressources humaines, et ce, essentiellement en dégagant des synergies.

Etant donné que les régions Seeland et Jura bernois sont les deux plus petits sites de l'Intendance des impôts, ce sont elles qui présenteraient le plus gros potentiel de synergies. Le renforcement de leur coopération permettrait certes de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches actuelles, mais aussi de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens francophones. En effet, des équipes de langue française pourraient être créées pour assurer spécifiquement le suivi des francophones des deux régions. L'Intendance des impôts pourrait ainsi améliorer la qualité de ses services et renforcer l'usage de la langue française. Aucun changement ne serait apporté aux services à la clientèle, ni à l'accueil de la clientèle sur place dans ces deux régions.

Les sites de Moutier et de Bienne seraient tous deux maintenus sur le même plan. Ne serait-ce que pour des raisons de place, il ne serait pas question de regrouper l'ensemble des effectifs concernés sur un seul site. Il reviendrait à la future direction de la nouvelle région Jura bernois-Seeland d'évaluer la situation et de décider, en association avec le personnel, à quoi pourrait ressembler exactement la structure de cette nouvelle région à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le partenariat prévu par l'Intendance des impôts pour les régions Seeland et Jura bernois ne perturberait absolument pas l'activité sur le site de Moutier et n'impliquerait aucun licenciement. Cette coopération présenterait tout au plus des avantages pour les citoyennes et les citoyens de la région Jura bernois. En conséquence, il semble qu'il n'y a aucune raison de suspendre d'éventuelles mesures, quand bien même une nouvelle votation sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier doit prochainement être organisée. Le Conseil-exécutif, plus précisément la Direction des finances, est toutefois tout disposé à dialoguer avec le Conseil du Jura

¹ [Communiqué de presse du 9 juillet 2019](#)

bernois et d'éventuels autres acteurs (par exemple dans le cadre d'une consultation). Il propose donc l'adoption de cette motion sous forme de postulat.

Pour le reste, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interventions I 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? » et M 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil », ainsi qu'à sa réponse commune aux interpellations I 180-2019, intitulée « Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances » et I 191-2019, intitulée « Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ? ». Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif propose **l'adoption de la motion sous forme de postulat.**

Destinataire

- Grand Conseil